

prévention de la pollution marine, tout particulièrement dans les eaux arctiques. La Convention qui contient 320 articles et 9 annexes fournit un ensemble clair de règles applicables à la gestion des affaires océaniques, à la protection des intérêts des Etats tant développés qu'en développement, et au règlement de tout différend qui pourrait intervenir; l'une de ses retombées positives majeures est la contribution importante qu'elle peut apporter à la paix et à la sécurité mondiales.

On s'attend à ce que la majorité des nations, de toutes les régions du globe, signent la Convention en Jamaïque en décembre. Le document d'information ci-joint fournit de plus amples détails sur les principales dispositions de la Convention dans une perspective canadienne.